

LE TONNERROIS.

(PAGUS TORNODURENSIS.)

Tonnerre, compris autrefois dans la *Gaule celtique*, faisait partie du pays des *Lingons*, quoiqu'il fût bien voisin des *Sénonais*. Sous les Romains, le Tonnerrois (*pagus tornodorensis, tornotrensis, tornodrisus*) appartenait à la cité de Langres (*civitas* (1) *Lingonum*), qui elle-même relevait de la métropole de Lyon (*provincia lugdunensis*, la première Lyonnaise). Sous les Francs, la division par cités fut exactement conservée et a survécu aux anciennes provinces. Il faut admettre avec Danville, Sanson, l'abbé Lebeuf, Valois, Fleury, Crevier, Mézeray, Longueval et autres historiens ou géographes, que, lors de l'établissement du christianisme dans les Gaules, l'administration et la juridiction ecclésiastiques ont été calquées et réglées sur le gouvernement civil, tel qu'il existait alors dans les provinces gallo-romaines, et se sont conservées presque sans altération jusqu'à nos jours ; de telle sorte que les métropoles ou archevêchés correspondaient aux provinces, et les évêchés aux cités. Les exceptions et les modifications recueillies jusqu'à présent sont si peu nombreuses, et le principe peut être regardé comme si rigoureux que, en prenant les circonscriptions diocésaines aux dix-septième et dix-huitième siècles, on peut arriver à la reconstruction géographique des provinces gallo-romaines. Ainsi, le diocèse de Langres réuni à celui de Dijon, qui n'en était qu'un démembrement opéré dans le dix-huitième siècle, nous donne une idée fort précise de l'ancienne cité de Langres ; les quatre diocèses d'Autun, Chalon, Langres et Mâcon reconstituent l'ancienne première Lyonnaise. Tel est l'effet de l'immutabilité, de l'invariabilité de l'Eglise. C'est en vain que l'on voudrait obtenir un pareil résultat en remontant les siècles au travers de la filière des élections, généralités, sénéchaussées, bailliages, châtellenies, comtés, etc., qui ont remplacé les anciens *pagi*, et changé tant de fois leurs anciennes limites. Dans l'ordre civil, toutes ces vieilles divisions provinciales subis-

(1) *Civitas*, que les modernes emploient pour le mot *ville*, indiquait une province tout entière. Les mots *urbs* et *orbis* ont été quelque fois employés dans le même sens. *Pagus* exprime tantôt la cité entière, c'est le *pagus major* ; tantôt, comme dans le *tornodurensis*, un simple arrondissement ; c'est le *pagus minor*. On trouve encore, comme équivalents de *pagus*, les mots *pagellus*, *suburbium*, *saltus*.

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author details the various methods used to collect and analyze the data. This includes both manual and automated processes. The goal is to ensure that the data is as accurate and reliable as possible.

The third section provides a detailed breakdown of the results. It shows that there is a significant correlation between the variables being studied. This finding is supported by statistical analysis and is consistent with previous research in the field.

Finally, the document concludes with a series of recommendations for future research. It suggests that further studies should be conducted to explore the underlying causes of the observed trends. This will help to develop more effective strategies for addressing the issues at hand.

saient sans cesse les modifications qu'amenaient des fluctuations continues et des révolutions réitérées, voire même de simples améliorations de service. C'est un vieux tableau, très souvent retouché ou réparé, dont on veut en vain faire disparaître toutes les couches successives, pour retrouver le trait original. La permanence de l'Église la mettait à l'abri de ces changements.

De la rigoureuse exactitude du rapport des provinces romaines aux métropoles ecclésiastiques, et des cités aux évêchés, on a cru pouvoir conclure qu'un rapport aussi formel existait entre les anciens *pagi* et les archidiaconés, entre les centaines et les vicairies d'une part, et les archiprêtres et les doyennés d'autre part. C'est une erreur grave. Remarquons, en effet, que les *pagi* appartiennent à la plus ancienne division gallo-romaine; qu'ils ont précédé l'établissement des comtés, qui eux-mêmes, comme divisions géographiques, sont postérieurs aux comtes, à ces officiers judiciaires, dont le district et la juridiction étaient d'abord très variables. Ces comtés, si souvent altérés dans leur étendue primitive, se sont quelquefois, sous la seconde race, réduits à une simple ville, et même à un fief. Des *centaines* ou des *vicairies*, d'abord fixes sous le rapport de la population, variables dans leurs circonscriptions, puis délimitées d'une manière à peu près stable, des *missies* qui changeaient souvent; des *marches* momentanément établies, dépendant du caprice, du succès ou des malheurs des rois et des princes, et même des simples gouverneurs; tels sont les rouages administratifs qui ont séparé l'époque des anciens *pagi* et l'établissement des archidiaconés. Si cette subdivision ecclésiastique avait été instituée en même temps que les *pagi*; si même elle leur avait immédiatement succédé, de même que le diocèse avait remplacé la cité, la correspondance serait juste, la comparaison pourrait ne rien laisser à désirer.

Déjà, les archidiacones existaient qu'il n'y avait point encore d'archidiaconés. Ces hauts dignitaires, ainsi que les chorévêques, étaient les aides, les vicaires généraux des évêques dans tout leur diocèse. Envoyés partout où besoin était, ils n'avaient point d'autres districts, point d'autres limites que le diocèse même. A peine trouve-t-on quelques archidiacones ruraux au commencement du neuvième siècle. Un peu plus tard seulement commencent à poindre trois juridictions, celle de l'évêque sur tout le diocèse, celle des archidiacones sur certains cantons, et celle des archiprêtres sur les églises baptismales. Alors, naît une circonscription spéciale des archidiaconés. Encore, cette institution n'est-elle pas générale, et le mot archidiaconé se trouve cité pour la première fois, en 1094, dans un diplôme du roi Philippe I. Beaucoup de diocèses n'ont eu qu'un seul archidiaconé; plusieurs autres n'ont subi cette division qu'à des temps postérieurs. Dans cette formation, les évêques ont plutôt con-

sulté les besoins de leur église et les exigences locales qu'une division géographique ancienne et presque tombée en désuétude. De là donc l'impossibilité de trouver une correspondance précise entre les *pagi* et es archidiaconés.

Disons plus : les *pagi* eux-mêmes avaient subi, par l'effet du temps et des circonstances, certaines modifications, dont les causes sont presque inconnues, ou du moins seraient difficiles à déduire. Ainsi, sur les frontières des *pagi*, on trouve des villages, des villes même, que les chartes et les auteurs citent dans plusieurs *pagi* différents. L'oubli, l'ignorance, les bouleversements nés des guerres, des révolutions, des prétentions et des rivalités des comtes ou seigneurs voisins, ont pu motiver ce grave désordre. Nous ferons bientôt remarquer qu'il n'en existe pas ou que très peu entre les *pagi*, qui appartiennent à des diocèses différents. C'est ce qui prouvera encore que les diocèses ont su conserver les anciennes limites des vieilles cités qu'ils remplaçaient.

Il faut cependant convenir que la connaissance des archidiaconés facilite beaucoup celle des *pagi*. C'est du moins une première donnée pour remonter l'échelle des temps, et arriver à la géographie de la Gaule romaine.

Avec ces éléments, l'aide de quelques chartes, et les citations d'un grand nombre d'auteurs, nous allons essayer la reconstruction du *pagus tornodurensis*. Il est beaucoup moins étendu que l'ancien archidiaconé, qui se divisait en quatre doyennés; Tonnerre, Molesme, Saint Vinnemer et Reôme ou Moustier-Saint-Jean. Cependant, les archidiaconés voisins semblent encore lui avoir emprunté quelques paroisses, tandis qu'il s'étend très peu au-delà de l'archidiaconé de Tonnerre, sur un très petit nombre de points.

Au nord, en face du *pagus tricassinus* et de la *civitas trevensis* dans la quatrième lyonnaise ou *Sénonie*, se trouve Chaource (1). La limite du *tornodurensis* est entre Ervy (2), point reconnu du *tricassinus*, et Chessy (3,) qui était de l'archidiaconé de Tonnerre. En tirant vers l'est, et en traversant la forêt, cette limite semble se confondre avec celle de l'archidiaconé. C'était en effet aussi la limite de deux cités et de deux diocèses; chaque évêque avait scrupuleusement conservé l'ancienne délimitation du pays qu'il administrait. En continuant la même direction, on rencontre Lantage sur le Lozain (4), Lantage, que Jeanne de Chalon, comtesse de Tonnerre par indivis, avait vendu en 1378 avec Ches-

(1) Cadusia, Chaorcia. — (2) Hervy, Herviacum, Erviacum. — (3) Chessium, Chaisiacum. — (4) Lantogja (1101), Lantageum, Lantageum ad Lozanum.

ley (1) et autres villages non mentionnés dans l'acte de vente. Cette ville du *tornodurensis* était dans l'archidiaconé de l'Auxois et dans le doyenné de Bar-sur-Seine, mais toutefois dans le diocèse de Langres. Tout près étaient Villemorien (2), Avaleurs (3), commanderie du Temple, fondée en 1172; Villeneuve (4), village autrefois considérable, maintenant réduit à une seule mais belle papeterie; Polisy (5) et Arèles (6), tous les cinq du *pagus barrensis*.

Un peu plus bas, Bagneux (7), dans le *tornodurensis*, est encore en dehors de la limite religieuse de l'archidiaconé tonnerrois. Il est vrai que ce village est aussi indiqué dans le *barrensis* et dans le *laticensis* (lassois). Ces citations diverses, tout en laissant quelque incertitude, prouvent du moins que les limites de ces *pagi* étaient bien voisines de ce point. Tout près sont les Riceys (8), *Riceium*, *Alta ripa*, que réclament encore et le Barrois et le Lassois. Le *tornodurensis* a aussi sa part incontestable dans Ricey-Haut et même dans les trois Riceys, qui, pour la justice, restèrent mixtes jusqu'en 1789. Le comte de Tonnerre avait vendu en 1431 ses droits sur les Riceys en se réservant toutefois la justice et quelques autres privilèges. Landes (9), village donné avec ses hommes et femmes, en 1227, par Erard de Brienne à l'abbaye de Molesme, a de suite été renfermé dans l'enceinte de Ricey-le-Haut. Il appartenait au *tornodurensis*.

Aucun doute ne s'élève sur la position géographique de Beauvoir (10), de Bragelonne (11) et de Channe (12), l'un des plus forts châteaux du Tonnerrois. Ces trois communes avec Avirey, Landes, Molesme, Ricey et *ultra* composaient le parcours de Saint-Vincent (13), si souvent cité dans les actes du seizième siècle. De Lantage à la forêt de Molesme, les limites du *tornodurensis* semblent être les mêmes que celles de la province de Bourgogne avant 1789.

Molesme (14), cette ancienne Thébaïde, où saint Robert, autrefois abbé de Saint-Michel de Tonnerre, avait fondé une abbaye devenue célèbre, était situé à l'extrémité du *pagus tornotrensis*. Ce point était voisin de Lanz-sur-Laigne, ou Lansuine (15), ancienne capitale du pays Lassois, qui lui doit son nom, ville forte si malheureusement détruite dès le troi-

(1) Chaillacum (1101), Caliacum (1129), Chaalé (1178), Chaaleyum. — (2) Villamorianam. — (3) Avalloria. — (4) Villa-Nova. — (5) Poliseium, ancienne baronnie, érigée par Louis XIV en marquisat sous le nom de Choiseuil. — (6) Areliæ. — (7) Bagnoli, Baigneaux, Baigneaux (1216); Balneolum. — (8) Riceium, *Alta ripa*, 7^e s. — (9) Lanne, Lannis. — (10) Bellum-aidere. Bellus visus. — (11) Branchenouille, Braichegenoil (1206). Brèche noille (1216), Brageloigne, Bragelogne, Brachegenolia, Bracheholia, Braochium-longum. — (12) Chaonnes. (13) Procursus St.-Vincentij. (14) Molismus. — (15) Laticum, d'où Laticensis.

sième siècle. Ses ruines ont pu, comme on l'a écrit, être réunies plus tard au *pagus tornodurensis* avec Vertaut (1), son remplaçant; Vertaut, qu'affectionnait Marguerite de Bourgogne, notre royale comtesse, cette princesse charitable, à qui Tonnerre doit le bienfait d'un hôpital riche ment doté, et si secourable pour tous les malheureux. Molesme et Vertaut étaient tous deux dans l'archidiaconé de Tonnerre.

Le point le plus éloigné du *pagus*, vers l'est, est le territoire de Pothières (2), ancienne abbaye, fondée ainsi que Vézelay par le célèbre Gérard de Roussillon, aussi riche que puissant, gouverneur du Lassois, du Tonnerrois et du Sénonais, le héros de tant de poèmes, au siècle des rouverès. Pothières est souvent cité *in regno, ducatu Burgundiæ*. Il était sous la garde des comtes de Tonnerre. Le *latiscensis pagus* le réclame ainsi que le *tornodurensis*. Dans cette dernière hypothèse Bouix (3), Viix (4) et les autres villages, qui jusqu'à Mussy (5) peuplent et embellissent les bords de la Seine, auraient fait partie du Tonnerrois. Le comte de Tonnerre a eu longtemps des prétentions et même des droits sur ces villages, qui, en 1789, faisaient encore partie de l'élection. De Molesme à Pothières, les limites du *pagus tornodurensis* semblent s'écarter et de celles de la Bourgogne et de celles de l'archidiaconé.

En face, et dans le pays Lassois, étaient sans conteste Etrochey (6), annexe de Viix, située sur le mont Lassois. En 1752, un arrêt maintint ce village dans la Bourgogne. Là, sur le pont de la Seine, se remettaient nus les criminels de la terre de Pothières au prévôt de Châtillon-sur-Seine, qui devait ensuite les faire exécuter.

En continuant de l'est au midi, on trouve Sainte-Colombe (7), où sont les belles forges de Châtillon; Larrey (8) et Poinson, dont les étangs alimentent la Laigne (9) et approvisionnaient autrefois Tonnerre dans la saison difficile du carême; Marcenay (10), que saint Vorle honora si longtemps de sa présence et de ses soins pastoraux, comme simple curé, au temps du roi Gontran; enfin la commune de Buncy (11); tous dans le *latiscensis*.

Rentrons dans le *pagus tornodurensis*. Nous trouvons Griselles (12), qui est en dehors de l'archidiaconé. C'était un des anciens, beaux et très-forts châteaux des comtes de Tonnerre. Tout près de là, et dans

(1) Vertault, Verteolum; (1101). — [2] Poultières, Pouthières, Pultariæ, Pulteriæ. — (3) Boijs, Bouix, Bouy, Balgiacus, Baugiacum. — (4) Vyix, Viis, vijix Vix-St.-Marcel. — (5) Mussy l'Evêque, Musseium. (6) Estriacum. — (7) Sancta-Columba. — (8) Elariacum, Lareium, Lairicum. — (9) Lagnis. — (10) Marconvacum, Marcenniacum, Marciennicum, 5^e s. — (11) Bunciacum, Banciacum, Buncy. — (12) Crisnel-Castrum, Grisellus.

l'archidiaconé, était Nicey (1), la patrie du plus célèbre abbé de Saint-Michel et de Molosmes. Cet homme tout à la fois pieux, modeste, instruit, et pardessus tout bon et charitable, avait eu plusieurs parents et frères sur le siège abbatial de Molosme. N'oublions pas Crusy (2), chef-lieu d'une baronnie importante érigée plus tard en marquisat, partie essentielle du comté de Tonnerre, et mouvante du duché de Bourgogne.

Voici Laignes (3), ancienne baronnie, que réclament et le *tornodurensis* et le *laticensis*. Les comtes de Tonnerre en jouissaient en toute justice haute, moyenne et basse. La reine de Sicile, la bienfaitante Marguerite de Bourgogne, y a laissé des marques importantes de son noble et riche patronage. L'hôpital lui doit sa fondation, et les pauvres, un éternel-asile. Laignes était autrefois du doyenné de Bar-sur-Seine. Les limites du *pagus tornodurensis* devaient être dans le voisinage de cette ville, chef-lieu de l'un des cantons de la Côte-d'Or.

Non loin de là, dans le *pagus* et l'archidiaconé de Tonnerre, étaient Paison (4), l'ancien *Parsum*, enclave de la Bourgogne, et Gigny, l'*ager ganniacus* (5) des Romains.

De Viix jusqu'auprès de Fontaine-les-Seiches, les limites du *pagus* semblent se confondre avec celles de la Bourgogne. Ici, l'archidiaconé tonnerrois, après avoir été prendre Cerilly (6) à la porte de Châtillon et tout près de Sainte-Colombe, s'étend très loin à l'est et comprend Balot (7), Ampilly (8), Nesles (9), Coulmiers-le-Sec, ce pays aux belles pierres (10), Nod (11), Chemin, Chamesson (12), Aizey (13), Saint-Germain-le-Rocheux (14), Rochefort-sur-Breron (15) qui n'ont jamais eu aucun rapport ni avec le *pagus*, ni avec le comté, ni avec l'élection de Tonnerre. Toutes ces villes étaient ou du *laticensis* ou du *duesmensis* (Duémois). Celui-ci était un démembrement du grand *pagus alesiensis* (l'Auxois).

(1) Nicetum, Niceyum. — (2) Crussy, Cruscly, Cruzy, Crusiacus, Crusiaens, Crusiacum, Cruseyum, Cruseium, Cruzeium — (3) Fons-Lagnis, Leignes, Mons-Layn, Laniacum castrum, Legniacum (1228), Leigniicum. — (4) Parson, Parsu, Parso, Pesson, Parsum, Parsus. — (5) Jaigny, Geigny. Genniacum (1101), Jeigniicum, Ginniacum, Ganniacus ager. — Dans ce sens, *ager* est un petit pays, un district compris dans le *pagus*. Il a pour synonyme *terminus*, *terminum*. On trouve encore *finis*, territoire, qui est ordinairement plus étendu que l'*ager*, *condita*, d'où la contrée, *aticis* et *gaicis*, qui correspondent aux divisions du comté *centena* et *vicaria*. (6) Serilly, Serilleium, Cerilleyum. — (7) Baoloum, Baceloum, ancienne ville celtique. — (8) Ampilleum siccum, Empilliacum, Ampilliacum. — (9) L'ancienne Naesles, Neellia. — (10) Colubarrium, Colomarium, Columeium siccum, villa colonica in pag. duesm. — (11) La celtique nodunum, Nodus. — (12) Campus messis. — (13) Aizeium. — (14) Sanctus Germanus rocosus. — (15) Rocca fortis.

Fontaines-les-Seiches (1), supposé à tort la patrie de l'illustre prédicateur des croisades, a été cité dans le *tornodurensis* et dans le *duesmen-sis*. Il en est de même de Savoisy (2), le *finis saviniacensis*, chef d'une vicairie dans l'ancien comté de Tonnerre. Bien plus probablement, il était du *tornodurensis*. Aucun doute sur Etaix (3), ni sur Puits-d'Orbe (4), où fut une abbaye transférée à Châtillon-sur-Seine. Tous deux sont du *tornodurensis*.

De Fontaine-les-Seiches à Etaix, la limite du *pagus* s'éloigne de celle de la Bourgogne et de celle de l'archidiaconé. A Etaix elle se confond avec celle-ci jusqu'à Fontenay (5), abbaye de l'*alesiensis*, qui avait d'importantes dépendances à Tonnerre même. Puis elle laisse en dehors Buffon (6), où l'immortel naturaliste de ce nom fit tant d'expériences; Montbard (7), lieu de sa naissance, où il écrivit de si belles pages impérissables. Une partie de Buffon relevait de la justice de Crusy et de celle de Rochefort (8). Le Tonnerrois et l'Auxois le réclamaient également. Buffon et Montbard étaient de l'archidiaconé de Tonnerre.

Entre Corcelles (9) du *pagus alesiensis* et Saint-Germain-les-Senailly (10) du *tornodurensis*, les limites du *pagus* et de l'archidiaconé se confondent encore. Le *pagus* comprend ensuite Montigny (11), Vizerney (12), et laisse Villène-les-Prévôts (13), Chant-d'Oiseau (14), Lantilly (15) qui sont de l'archidiaconé de Tonnerre et cependant du grand pays de l'Auxois.

Au-delà d'Athie (16) et de Moustier-saint-Jean (17), abbaye qui s'honora dans le cinquième siècle d'avoir pour premier directeur saint Jean le Tonnerrois, l'archidiaconé s'étend beaucoup dans l'Auxois. Il comprend Corsaint (18), Bard (19), Corrombles (20), Torcy (21), Fortléans (22), Mont-Bertrand (23), Vieux-Châteaux (24), Époisses (25),

(1) Fontana, Fontes sicci. — (2) Finis, vicaria Saviniacensis; Salvicum, Sanvoisetum, Sanvoisicum, Salvicum, Stafiacum. — (3) L'ancienne celtique Creth, Erectb, Estheth (1174), Estez (1271), Estet, Tecta. — (4) Orbiacum, Puteus orbis, de puteis, Poix; Pouix. — (5) Fontenetum, Fontenacum, à Fontibus, Fontenet. — (6) Buffo, Bi-fons, Bisfons, Betfons (1147). — (7) Mons-Bardus, Mons-Barri, Mons-Bardorum, séjour des anciens Bardes, poètes et musiciens gaulois. — (8) Rupis-fortis, de Rupe-forti. — (9) Corcelles lez-Semur, Corcella, première retraite du parlement royaliste avant d'aller à Flavigny. — (10) Abbatiola Sancti Germani. — (11) Montigniacum, Montignicum, Mons-ignitus. — (12) Vizernacum in pago tornotrensi, Vizarnacum, Vizarneium. — (13) Villenæ prepositu, Villana, Vilaine. — (14) Chandoiseau, Cantus avium, Chand'oisel. — (15) Lentiliacum, Lentileium, Lantiliacum. — (16) Ateias, annexe de Viserney (877); Atlegiæ, Ateium. — (17) Reomatus, Reopus, monasterium sancti Joannis. — (18) Corpus sanctum, de corpore sancto. — (19) Barrum. — (20) Cortenniacum, Corumbia. — (21) Toray-les-Epoisses, Torceium. — (22) Ancienne annexe de Mont-Bertaut. — (23) Mons-Bertaldi. — (24) Veu-Château (1320), Vetus castrum. — (25) Spissia, Spinota, Espissia, Espessa, Castrum Eposium.

Guillon (1), Vignes (2), Pisi (3) et Santigny (4); tous étrangers au *pagus tornodurensis*.

Talcy (5), Tisy (6) et l'Isle-sous-Montréal (7), tous les trois comptés dans l'*alesiensis* et l'*abalonnensis*, semblent tracer la limite commune du *tornodurensis* et de l'archidiaconé de Tonnerre. Marmaux (8) et Blacy (9) sont également cités dans le *tornodurensis* et dans l'*alesiensis*. Anstrude, l'ancienne Bierry (10), est du *pagus alesiensis*.

Nous retrouvons enfin Quincy-le-Vicomte (11) et Rougemont (12), ancienne abbaye de nonains, qui souventes fois a eu besoin d'être pacifiée et réformée. Ces points, tous deux du Tonnerrois, se rapprochent de la masse principale du *pagus*, dont les pays qui précèdent sont presque entièrement isolés. Déterminer la communication de cette espèce d'îlot avec la masse par Rougemont et Ravières, c'est, dans le cas où Talcy, Tisy et l'Isle-sous-Montréal appartiendraient à l'*abalonnensis*, séparer en deux parties l'*alesiensis*. Anstrude, Asnières, Aisy et Nuits seraient isolés du reste de ce *pagus*. Mais Talcy, Tisy et Lisle sont aussi indiqués dans l'*alesiensis*, et alors, il n'y aurait plus de disjonction. D'ailleurs, la communication par Quincy, Sarry et Noyers, n'eût offert qu'une languette plus étroite encore, et eût produit une double enclave de l'*alesiensis* et de l'*abalonnensis*. C'eût été beaucoup moins rationnel.

En attendant que la découverte de nouveaux documents vienne jeter quelque jour sur cette grave difficulté, nous avons dû nous contenter de l'indiquer.

Nous avons déjà cité Aisy (13), Asnières (14) et Nuits (15), qui sont du *pagus alesiensis*. De Quincy à Asnières, la limite du *pagus tornodurensis* suit à peu près celle du département de l'Yonne vers la Côte-d'Or, le long du ruisseau d'Anstrude.

Ravières (16) est le point du Tonnerrois le plus voisin de l'Auxois dans cette partie. Cette ville fut le berceau des Déon avant qu'ils habitassent Tonnerre. Le général Davoust y termina une carrière honorable, vouée, comme celle du maréchal, son frère, au service de son pays. Là, naquit Brezin, d'abord simple ouvrier, puis entrepreneur de fondrière. On doit à sa rare intelligence la colonne de la place Vendôme. Ce mo-

(1) Guillo, Gillo. — (2) Vines. — (3) Piciacus, Pistiacum, Piseium, Pisciium. — (4) Santigniacum, Santiniacum. — (5) Talley, Thalaceium, Taliceum, Teleciacum, Teliacum, Taleceum. — (6) Tiselum, Tisiacum. — (7) Insula in mandubilis, mandubiorum, sub monte regali, rappelle l'ancien pays des Mandubiens. — (8) Mar-meau, Marmault, Mermellæ, Marmacus, Marcomagnia. — (9) Blaciacum. — (10) Birreium, Beriacum, Bierreium. — (11) Quintiacus, Quinceyum. — (12) Rubens-Mons. (13) Asiacus, Asiacum, Aiseium. — (14) Asneriæ, Asineriæ. — (15) Nuits-sur-Armançon, Nuits-sous-Ravières, Nuits (1161), Nueriæ (1101), Nueyum, Nuciacum, nutium. nuetium, ancienne baronnie. — (16) Ribaria, Raveriæ.

deste artisan d'une fortune de plusieurs millions fonda, par testament, au Petit-l'Etang, commune de Garches, un hôpital pour quatre-vingts vieillards, tous anciens ouvriers. Au sein de sa fortune il n'oubliait point ce qu'il avait été.

Sur le finage actuel de Fulvy, était l'ancienne ville romaine *Merula* (1), dont il resté à peine quelques vestiges. En 1448, il y avait encore quelques habitants, qui ont été affranchis par Oudot de Bousseval. Le souvenir de cette ville s'est continué jusqu'à la révolution de 1789 dans un simple fief, et dans le nom d'une famille maintenant éteinte, qui avait fondé sa sépulture à Ancy-le-Franc, au milieu d'une petite chapelle d'un style remarquable.

A Etivet (2) recommence l'*abalonensis*, dont font partie Pasilly (3) et Censy (4). Sarry (5) est revendiqué par le Tonnerrois et l'Avallois : cependant Soulangy (6), *ager solemnianensis*, n'est indiqué que dans le Tonnerrois.

Noyers (7) était-il dans le *pagus tornodurensis*? On trouve autorité pour et contre. Courtépée, entr'autres, affirme d'une part que cette ville était du pays des Lingons, et du canton de Tonnerre. Dans un autre volume, il cite cette ancienne ville comme ayant fait partie du *pagus alesiensis*. Remarquez qu'ici l'*abalonensis* sépare Noyers de l'*alesiensis*. Toutefois, il n'en aurait fait partie que postérieurement à la domination romaine. Il était du doyenné de Tonnerre, preuve insuffisante en faveur de sa position dans le *pagus*. Ce qui milite le plus pour cette opinion, c'est le voisinage du diocèse d'Auxerre. Le fait est que, à la suite des troubles du neuvième et du dixième siècle, cette ville devint le chef-lieu d'un petit pays, puis d'un bailliage, qui relevait de la Bourgogne, avec quelques paroisses voisines et les deux enclaves de Tanlay et de Poisson.

De Grimault à Vaupeltaine, la limite se confond avec celle de l'archidiaconé. On conçoit qu'il ne pouvait guère être autrement : c'est aussi la limite de deux diocèses, pour laquelle l'ancien état de choses n'était pas changé. Il ne faut pas confondre Annay-sur-Serain (8) avec Annay-la-Côte : le premier, *Andunacum*, *Riparia*, l'un des quatre villages de la rivière au-dessous de Noyers, doit être du *pagus tornodurensis* ; l'autre, *colonia andunaca* est du *pagus abalonensis*.

(1) Mareuil, Maireuil, Méreuil. — (2) Estivey, Estiveium, Estivetum. — (3) Pazilly, Palliacum, Paziliacum. Passeriniacum, Paissiliacum, Paisilleyum, Pasilleyum. — (4) Sancy, Sency-lez-Noyers, Suencium, Suentiacum, Sinxeium, Souanceium, Sanceyum. — (5) Sasiriacum, Sarenceium, Sarreyum, Sarreium, Sayrium. — (6) Solemniacensis ager, Sollengy, Soulangeium, Solangeium — (7) Noers, de Noeriis (1101); de Noyeriis (1129), Nuceria, Nucetum. — (8) Sinode, Sedena.

Les points reconnus du Tonnerrois sont Sainte Vertu (1) près de Molaï (2), qui passe pour la patrie du grand-maître des Templiers, si affreusement supplicié par ordre de Philippe-le-Bel; Chichée, prieuré (3), près de l'enclave bourguignonne de Chemilly (4); Milliy (5), cette autre enclave de la Bourgogne; Chablis (6), qui relevait de l'ancien chapitre de Saint-Martin de Tours; Fontenay (7), qui réclame en sa faveur, et probablement à tort, le souvenir de la mémorable bataille, où les fils de Louis-le-Débonnaire sacrifièrent à leur querelle plus de cent mille Français; enfin la Chapelle-Vaupelteigne (8).

Citons seulement dans le *pagus autissiodorensis*, Nitry (9), Préhy (10) et Courgis (11).

Au-delà de Vaupeltaine, la limite du *pagus* s'avance dans l'archidiaconé d'Auxerre, en suivant la frontière de la Bourgogne pour envelopper Héry (12), que lui donne une charte de 877. Depuis, cette ville a été réclamée par le *pagus autissiodorensis*. En face d'Héry est Seignelay (13), qui est tout-à-fait Auxerrois et Bourguignon. Puis, en suivant le Serain, cette limite vient rejoindre celle de l'archidiaconé de Tonnerre tout à côté de Pontigny (14), pour ne plus la quitter jusqu'à Ery et Chessy, nos points de départs.

Dans le *tornodurensis*, du côté de cette frontière, on peut citer Ligny (15), cette autre ville, objet de l'affection constante de la princesse Marguerite, qui l'a dotée d'un hôpital, ainsi qu'elle avait fait à Tonnerre et à Laignes; puis Merrey-le-Serveux (16), dont le nom latin prouve l'ancienneté; enfin Flogny (17), tout aussi ancien que Merrey, situé près de Percey (18), qui avoisine tout-à-fait la frontière.

(1) Sancta-Virtus, Sanctæ Virtutes. — (2) Molai, Molaium, Molayum, Molacum, — (3) Cecunia, Sissiacum, Sissiacus Chichiacum. — (4) Eschemilliacum, Chemilliacum. — (5) Milliacum, ager Milliacensis. — (6) Chaplie, Chablées, Chablies, Chablies; Capleias, Cella Capletensis, Caplicensis; Chablicensis pagus, Capleia, Sableia, Chapleias, Chableiæ. — (7) Fontanetum. — (8) Vallipeletana, Vallis poleтана, Capella. — (9) Nintriacum, Nentriacum (1201), Nitriacum, Nantuaricus. — (10) Prehis, Pratellum, Prodillum, Pratelis, Pratelæ. — (11) Courcy, Corgiacum. — (12) Ery, Eroia, Eriacum, Ariacum, Airiacum, Airy. — (13) Singlet, Signelet, Seilegney, Seillenay, Sinellay, Sillenay, Saignilet, sainellay, Signiliacum, Sigliniacum, Seligniacum, Seilligniacum, Silliniacum, Siliiniacum, Seilliniacum, Selleniacum, Saillenaium, Seigneleyum. — (14) Pontiniacum, Pontigniacum — (15) Laegny, Leigny, Legny, Ligny-la-Ville, Ligny le-Château, Lanniacum (1154), Lenniacum, Lagniucum, Lagniacum, Leigniacum, Laigniacum, Latiniacum, castum, Laigniacum villa, Leigny castrum, Ligniacum (1223), Ligny castrum. — (16) Mairey, Mairez, Mery, Merrey-le-Serveux, Meré; ager Materiaccensis, ager Matiriaccensis, ager Madriacus, Merreium, Merriacum, Marreium servo, Merriacus servus, Merreicum sylvosum. — (17) Floniencis ager, Flauniacum, Floengneium (1101), Floiniacum (1101), Floengneium (1129), Flogneyum (1275), Florigniacum, Flooniacum, Flonniacum, Floniacum, Floigniucum, Flogniacus, Flogniacum, Floungny, Flosny. (18) Paresse (1186), Parcey, Perrecey, Parraceyum, Parroceyum (1243), Perreceyum, Parriciacum, Parceyum (1500),

En dehors de cette limite, nous citerons Germigny (1) dans le *pagus autissiodorensis*, Soumaintrain (2) et Courtaous (3), dans le *pagus senonicus*.

Voilà le *pagus tornodurensis* entièrement délimité. Du nord au midi, en passant par l'est, tantôt il suit les bornes de l'archidiaconé, tantôt celles de notre ancienne Bourgogne; parfois il s'écarte et de l'une et de l'autre. De ce côté était l'évêché de Langres. Rien n'avait gêné les évêques dans leur caprice ou dans les besoins de leur église pour la distribution des archidiaconés. Au contraire, du midi au nord, en suivant l'ouest, nous avoisinons les cités ou évêchés d'Auxerre, de Sens et de Troyes. Les évêques de Langres trouvent là des bornes infranchissables. Les limites de l'archidiaconé ont été celles de l'évêché, celles de la cité romaine, celles enfin du *pagus*. Le seul point d'Héry fait exception.

A l'est, le *pagus* emprunte quelques paroisses à l'archidiaconé de l'Auxois, mais il en cède plusieurs des doyennés de Molesme et de Moustier Saint-Jean. A l'ouest, Héry, de l'archidiaconé d'Auxerre, vient s'adjoindre aux deux doyennés de Tonnerre et de Saint-Vinnemer, que l'on retrouve tout entiers dans le *pagus*.

Jetons un coup d'œil rapide sur l'intérieur de ce cadre.

Dans le nord nous trouvons Turgy (4), Vallières (5), Coussegrey (6), qui appartenait autrefois aux religieux de St.-Michel, à côté de Chazerey (7), l'ancien Vaulburon; Etourvy (8), autrefois chef d'une vicairie dans le comté de Tonnerre.

Dans le centre : Cheney (9), de l'ancien domaine de Saint-Michel, Villon (10), complètement incendié, le 2 mai 1844, tout à côté d'Artonnay (11), commune importante, deux fois détruite en trois ans, aussi par le feu. De cette dernière paroisse était le célèbre Jameray Duval qui, du misérable état de pâtre, s'était élevé aux fonctions de bibliothécaire de l'empereur. Comprenant toute l'importance de l'instruction, il avait légué à son pays natal une jolie maison d'école. Continuons :

Dyé (12) qui appartenait au monastère de Fleury-sur-Loire. Le roi Raoul y tua de sa lance un seigneur, qui avait voulu déposséder le mo-

(1) *Germiniacum*. — (2) *Summa Mulotra*. — (3) *Curtis augustus*. — (4) *Turgetum*, *Turrigenæ*. — (5) *Valeriæ*. — (6) *Culcegrè*, *Coursegrè*; *Curtis secreta* (1176), *Culcegradus* (1277), *villa Curcey*, *Curse gradus*, *Curte gradus*, *Cors sacra*, *Cors-secreta*. — (7) *Chazereum*. — (8) *Vicaria Stolicenciensis*, *Stoviacum*, *Strolyvicum*, *Estorviacum* et peut-être *Colchiviacum*. — (9) *Cheny*, *Chené* (1107), *Cheneium* (1225), *Chaniacus* (1228), *Chenetum* (1252), *Chaniacum*, *Caniacum*, *Caniacus*. — (10) *Vuillon*, *Villon*, *Villons*, *Videbotum*, *Villonacis*, *Villonacus*, *Vulleium* (1104), *Vyilleium* (1129), *Vuilliacum* (1244). — (11) *Artunnacum* (1101), *Artennacum* (1129), *Artonnayum* (1275), *Artoanacum*, *Artonéfum*, *Artonnafum*. — (12) *Dié*; *Dietum*, *Diacus* (1224), *Diacum*.

nastère; Epineuil (1), Molosme (2), ancienne abbaye dont la fondation est attribuée à Clovis; Commissey (3), si maltraité du choléra, en 1832; l'abbaye de Quincy (4), l'une des premières filles de Pontigny; Pimelles (5), autre dépendance de Saint-Michel; Tanlay (6), au superbe château et son enclave Bourguignonne; Sancta Columba (7), église paroissiale de Tanlay et de Saint-Vinnemer (8), depuis longtemps détruite. L'église actuelle de Saint-Vinnemer a été construite sur les ruines de l'ancien *castrum viride*, dont il ne reste que le souvenir du nom.

L'ancien désert de Colan (9), d'où saint Robert partit pour aller fonder Molosme; tout à côté, Serrigny (10), autre enclave de la Bourgogne, qui comprenait aussi Fleys (11), Argenteau (12), où sont deux scieries destinées à l'exploitation des belles pierres de Pacy (13); Pacy, dont l'ancien donjon relevait immédiatement de Saint-Michel, tandis que la ville appartenait aux comtes de Tonnerre; Lezennes, où s'éleva une abbaye de femmes sous le nom de la Charité (14). Des hommes les remplacèrent, en 1432; Ancy-le-Serveux (15), Ancy-le-Franc (16), où les Clermont avaient construit ce beau château, somptueuse résidence du marquis de Louvois, le dernier des comtes héréditaires de Tonnerre, que les arts regretteront longtemps encore; Argenteuil enfin (17), cette ville, où les Normands furent défaits dans le neuvième siècle. On croit que, plus anciennement, elle avait été le témoin de la valeur et des efforts infructueux de nos ancêtres Gaulois contre les Romains. Battu sur les bords de l'Armançon, (18) Vercingetorix se retira sur Alise, où il périt avec tant d'honneur et de gloire.

On ne saurait douter que Dannemoine (19), qui, sous le régime féodal, a fait partie du duché de Nemours, n'ait anciennement appartenu au

(1) Espinul (1080), Espinen, Espineux; Spinolum, Spineolum, Spinnolum, Spiniculum, Spinolium, Espinolum. Eponolium, Epiniolum. — (2) Molosme la Fosse, Molhomme; Melundum, Melondinum, Melundæ, Molismodium, Mollmodeum, molomium in fossâ, Molomyum; Melugnensis, Melundensis pagus. — (3) Finis Commissciensis, Commisseyum, Commisseium, Commissy (1305). — (4) Quinssy; Quintiacus, Quinciacus, Quinceyum, Quinciensis. — (5) Pymelles, Pimellæ, Pymellæ. — (6) Tanlaium, Tanla (1207), Tanletum. — (7) Ste.-Colombe. — (8) Saint-Vinemer, Vinmer, Vilmer; Winemerius, Winemar, wonemar, Winimerium, Guimar, Quinimerius, Vulmar, Vinemarius, Vinnemarius, Vinnemar, Vinimerus, Vinimerus, Vinimar, Vynimerium, Vinemerus. — (9) Colan, Colans, Colen; Colanum. — (10) Sarrigny, Sarrigiacum, Sarrigniacum, Sarrigneium. — (11) Flée, Fleix, Flaciacum, Fleyacum. — (12) Argentiniacum. (13) Passy; Paciacus, Paciacum, Paceyum. — (14) Lisignes, Lesignes, Le sinnes, Le sines, Lezignes; Lisigniæ, Lesigniæ, Lezinæ, Lizinæ, de Lisiniis, Leesina (1101), Charitas a Lisinas. (15) Ancy-le-libre (1791), Ancium le servox (1220), Ancy-silvoux (1266), Anciacum servile (1280), Anceia, Anceium, Anciacum. — (16) Anciacum, Anseyum, Anceium, Anceyum francum. — (17) Argentollum, Argentolum, Argenteolum, Argentolium. — (18) Hermnesio. — (19) Dennemoine, Denemoine, Denemonium, Dennemonium, Dannemonium, Damnum monacorum. Cur?

pagus tornodurensis. Alors il n'y avait pas d'enclaves; ou du moins elles étaient rares. Ne fallait-il pas tous les désordres, qui ont suivi les guerres du huitième et du neuvième siècle, toute l'avidité des suzerains féodaux, et les partages absurdes qui en ont été la conséquence, pour établir ces enclaves ridicules, sources de tant de difficultés, de vexations et de procès? Ne suffisait-il pas que Dannemoine fût un vignoble remarquable pour être envié et réservé par un seigneur éloigné?

Parmi les citations des lieux différents du *pagus tornodurensis*, il en est deux de la *Gallia christiana* que nous n'avons pas pu reconnaître, *Domnus Petrus et Colchiviacum*. Cette dernière pourrait être le nom défiguré de *Stolvicum*, Etourvy. Courtépée cite *Florigniacum* qu'il croit être Saint-Florentin. Cette ville était du *pagus senonicus*. Il s'agit plutôt de Flogny. Enfin, dans le mémoire si intéressant de M. Benjamin Guérard, mémoire qui a valu à son auteur une couronne de l'Institut, nous trouvons, à la page 163, le *fnis intramnensis* et l'*ager domisiacensis*, comme étant de notre *pagus*. Ce ne peuvent être ni Entrains, ni Domécy. Ces deux pays nous sont donc inconnus. Qu'il est à désirer que M. Guérard termine la seconde partie de son ouvrage et nous fasse participer à ses richesses géographiques, fruit de tant de veilles et de tant de travaux!

Au milieu de toutes ces paroisses était Tonnerre (1), dont l'ancienneté celtique paraît très probable, mais n'est cependant démontrée par aucun titre écrit. A l'appui de notre origine gauloise, on peut citer : 1° la position même de la ville sur le mamelon du *vieux château*, entouré de vallées profondes. Nos ancêtres s'établissaient de préférence sur les hauteurs, où il leur était plus facile de se défendre; 2° le nom de Tonnerre tiré de plusieurs mots celtiques, qui expriment une *hauteur près d'un torrent*, ou près de l'eau. La proximité de la fosse Dionne, voire même de l'Armançon au pied de nos côteaux, corrobore cette étymologie; 3° les débris d'une vieille tour découverte pendant l'hiver de 1840 à 1841, au milieu des vignes qui couvrent l'ancienne ville, à l'angle des deux sentiers de Vauchèvres (2) et de la Triple (3). Ces vieux fûts de colonnes, ces entablements, cette architecture bizarre, ont dû appartenir à quelque temple druidique du voisinage.

Deux pierres romaines, avec des portions d'inscriptions à peu près indéchiffrables, mêlées à ces ruines, constateraient l'invasion romaine, si des camps multipliés, les monnaies et les chemins n'en étaient des témoins irrécusables.

(1) Tournuerre, Tornuerre, Tourneurre, Tournerre, Totnnerre, Castrum Tornotrinse. Tornetrinse, Tornodrisus, Tornodoras, Tornedorus, Tordorum, Tornedorum, Ternodurum, Tornodurum, Tornodorum. — (2) Vallis-Caprarum. — (3) Du nom de la princesse de Tripoli qui avait plusieurs propriétés en cet endroit.

Le mélange de ces matériaux d'origine si différente semble prouver que cette tour a été construite pour défendre la ville contre l'invasion des Francs, qui a précédé de très peu l'époque des documents écrits.

Après avoir examiné la constitution du *pagus tornoduren̄sis*, on se demande comment, à une époque postérieure, le comté de Tonnerre a pu offrir tant de différence avec l'ancien état de choses, tant de bigarrures dans ses éléments et sa composition géographiques. Cinq enclaves de la Bourgogne, Tanlay, Paison, Milly, Serrigny et Chemilly, attestaient que le pays avait dépendu de la Bourgogne. Dannemoine, à la porte de Tonnerre, était un bailliage-pairie de la seigneurie d'Ervi et du duché de Nemours. Comment avait pu s'établir cet ordre de choses ?

Le comté de Tonnerre, disait le savant Henrion de Pansey, était composé de *pièces rapportées*. Tonnerre et une grande partie du comté relevaient de l'évêque de Langres. Tout l'est du comté, Bagneux, Beauvoir, Avirey, Bragelonne, Landes, Ricey et au-delà, ainsi que le parcours de Saint-Vincent devaient foi et hommage à l'évêque de Chalton. La baronnie de Crusy et ses dépendances ressortaient du duc de Bourgogne. Dans un hommage du 2 février 1393, *Loys* de Chalton comprend : « Le chastel et chastellenie de Griselles, la uille de Laignes, les droicts, profficts, esmolumens de la uille de Pothier, le ressort des uilles de la dicte vallée et des habitans d'icelles, et la iustice aulte, moienne et basse que nostre d. seigneur a en la chastellenie de Griselles et la uille de Laignes, et tous aultres droicts quelsconques. » Le comté de Tonnerre s'étendait donc à Pothières et au delà, dans la vallée jusqu'à Mussy-l'Évêque.

Mais, Mussy même, l'abbaye de gloire à Dieu, les villages de Plaignes-Saint-Lange, Courteron, Neuf-Ville, Gyé-s-S., et Vitry-le-Croisé ont plus tard fait partie de l'élection de Tonnerre et du pays Tonnerrois, sans jamais avoir été du comté : ils formaient les deux bailliages de Mussy et de Gyé. Cela nous conduit à terminer par un mot sur l'élection et la justice de Tonnerre.

Le bailliage royal de Sens est antérieur à 1202. Il peut remonter à 1015. Tous les ans, le bailli allait recevoir les comptes du prévôt d'Auxerre. Il se rendait alors dans les juridictions inférieures. Puis, les juges du bailliage sont tenus à certains jours d'assises. Toute espèce d'affaires pouvait leur être soumise.

Plus tard, nous trouvons dans le Tonnerrois un premier degré de juridiction : c'est la prévôté pour les affaires civiles, et la gruerie pour les délits forestiers. Il existait presque autant de prévôts que de communes ou paroisses. Suivant la déclaration de 1424, il y avait dans le comté de Tonnerre trois baillis, celui de Tonnerre, celui de Cruzy, et celui de

in *Forest* (depuis La Chapelle-lez-Forest, ou la Chapelle-Flogny). Du prévôt ou du gruyer on appelait aux baillis.

Au-dessus de ces magistrats, se trouvait à Tonnerre une troisième juridiction : c'était la *baronnie*, ayant vice-président et juges, à la nomination et sous la présidence du comte. Ce degré n'était point obligatoire : on pouvait appeler indifféremment des baillis du seigneur ou à la baronnie de Tonnerre, ou au bailli royal de Sens. De là, on allait au parlement de Paris.

Il était une foule de cas, où les juridictions inférieures statuaient définitivement, même quand il s'agissait de la peine de mort. C'était la conséquence du droit de haute justice. A tous les hauts-justiciers n'appartenait pas le droit d'exécution. Nous avons déjà cité Pothières. Les décisions de son juge étaient transmises au prévôt de Châtillon, qui seul pouvait donner des ordres à l'exécuteur des hautes-œuvres. Au comte de Tonnerre appartenait d'exécuter les jugements criminels rendus par le juge ou prévôt de Nicey, etc.

L'édit de 1551 changea toutes ces juridictions. Un présidial fut créé à Sens; la baronnie de Tonnerre fut supprimée. Tonnerre alors avait ses coutumes particulières, que Pithou a copiées dans l'un de ses recueils.

Le comte de Tonnerre chercha, mais en vain, à les faire maintenir en 1555, lors de la discussion de la coutume de Sens, qui fut acceptée et publiée dans cette année (mois de novembre).

Déjà, dès 1573, on remarque une augmentation dans le nombre des bailliages du comté, ce sont ceux de Chaonnes (Channes) et de Laignes. Le seigneur des Riceys érige un bailliage à Bagneux, et le comte de Tonnerre plaide contre l'évêque de Chalon, qui favorise cette innovation. Bientôt chaque abbaye a son juge particulier. Dans le dix-huitième siècle on comptait dix-huit bailliages, y compris ceux de Mussy et de Gyé-s-S. Le Tonnerrois ressortait alors au bailli de Sens, pardevant son lieutenant au siège de Villeneuve-le-Roi.

Le comte de Tonnerre avait longtemps cherché à conserver l'appel de sa baronnie. Un arrêt du 10 février 1633 maintint les officiers du bailliage royal dans leurs assises, et défendit au comte de les troubler aucunement.

Les abbayes avaient presque toutes le droit de lettres gardiennes, *jus revocandi domum*, *jus fori*, le droit de se faire juger ailleurs.

Plusieurs communes de l'auxerrois avaient été adjointes à l'élection de Tonnerre. L'élection s'étendait bien au-delà du *pagus* que nous avons déterminé.

Le *pagus*, le comté et l'élection avaient donc trois circonscriptions différentes.

En terminant cet opuscule, nous ne nous sommes pas dissimulé com-

bien il donnerait de prise à la critique. Pour la première fois paraît dans l'*Annuaire*, une question de géographie ancienne aussi développée, quoiqu'il y manque bien des détails. Beaucoup de personnes en trouveront la lecture aride; d'autres, à juste titre, ne regarderont pas ce travail comme complet, et auront à faire une foule d'observations judicieuses. Nous ne nous dissimulons pas combien nous avons besoin d'indulgence; mais, si l'on peut se faire une idée des recherches nombreuses qu'il a nécessitées; de la difficulté sans cesse renaissante pour puiser à des sources certaines; de la stérilité de nos bibliothèques locales, publiques et privées; de l'embarras pour coordonner des matériaux divers, qui présentent de si fréquentes anomalies, nous osons croire qu'elle nous sera facilement accordée. Nous accueillerons d'ailleurs avec reconnaissance les notes que l'on pourrait nous communiquer, les réflexions et les rectifications qui tendraient à compléter la géographie ancienne de l'arrondissement de Tonnerre. Si notre travail était l'objet d'un accueil bienveillant, peut-être trouverait-il des imitateurs dévoués! peut-être que quelques-uns de nos collaborateurs se décideraient à publier leurs recherches, et à nous faire connaître l'ancienne géographie du département de l'Yonne, mélange de tant de provinces différentes. Ne doit-on pas la considérer comme la base de notre histoire, et comme le premier anneau de la chaîne, qui doit lier les temps anciens à ceux de notre époque?

L. LE MAISTRE.

